

VILLE DE ROYAN



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E CONCERNANT LE STATIONNEMENT BOULEVARD FRANCK LAMY

EH/CB

APM 07/0572

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'avis favorable de la Commission de Circulation réunie
le 03 mai 2007,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers
de la route et plus particulièrement de faciliter la sortie
des véhicules en stationnement,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : Boulevard Franck Lamy, dans la partie comprise entre
l'allée des Mattes du Gua et la rue Bel Air, côté Centre Médico
Social, le stationnement perpendiculaire à la voie de circulation
matérialisé au sol va être modifié.*

*ARTICLE 2 : Des emplacements de stationnement en épi seront
matérialisés au sol sur la voie précitée (voir plan joint).*

*ARTICLE 3 : Boulevard Franck Lamy dans la partie comprise entre le
rond-point du Carel et le passage à niveau du PN 51, une ligne
longitudinale continue axiale séparant les sens de circulation avec
des interruptions pour permettre l'accès direct aux propriétés
riveraines sera matérialisé au sol.*

*ARTICLE 4 : La matérialisation au sol sera mise en place et maintenue
par les services techniques de la ville.*

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 10 mai 2007

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 15 mai 2007

Le Maire,
H. LE GUEUT